



COMMISSION DES FINANCES
87^{ème} session
Rome, 10 octobre 2019

UNIDROIT 2019
F.C. (87) 9
Original: anglais
octobre 2019

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 87^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 10 octobre 2019.

Point n°1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session

2. Le *Secrétaire Général* a ouvert la session et souhaité la bienvenue à tous les membres du Comité. Il a noté la présence de membres nouvellement nommés. Il a souhaité la bienvenue à ces nouveaux membres, M. Luis Anaya, représentant du Mexique; Mme Michaela Gastiger, représentante de l'Allemagne; et Mme Xu Lingling, représentante de la République populaire de Chine (pour une liste complète des participants, voir Annexe)

3. Le Secrétaire Général a exprimé ses remerciements M. Benito Jiménez, représentant du Mexique, qui a présidé la Commission des Finances depuis sa 80^{ème} session (Rome, 29 septembre 2016). Puis il a remercié également M. Olaf Adam Reif, représentant de l'Allemagne pendant de nombreuses années, et M. Li Dongchao, représentant de la République populaire de Chine, qui avaient tous deux siégé précédemment au Comité.

Point n°2 de l'ordre du jour: Nomination du Président de la Commission des Finances [\(F.C. \(87\) 1\)](#)

4. Le *Secrétaire Général* a souligné qu'un nouveau Président devait être nommé. Il a réaffirmé toute sa reconnaissance au Président sortant, M. Benito Jiménez. Conformément à la pratique établie par UNIDROIT de nommer à la présidence de la Commission son membre le plus ancien sur la base de la date d'accréditation auprès du Gouvernement italien, il a souligné que M. Rafael Osorio, représentant de l'Espagne était le membre le plus ancien. Le Secrétaire Général a ensuite demandé à la Commission si elle souhaitait nommer M. Osorio à la présidence de la Commission.

5. Le *représentant de l'Italie* a appuyé la nomination de M. Osorio à la présidence de la Commission. Il a, en outre, exprimé ses sincères remerciements au Président sortant, M. Benito Jiménez, et a demandé au nouveau représentant du Mexique de transmettre ses meilleures salutations à M. Jiménez. Il a présenté M. Luca Pascali, qui le remplacerait en tant que représentant de l'Italie.

6. Les *représentants du Canada et de l'Allemagne* ont tous deux exprimé leur appréciation au Président sortant, M. Benito Jiménez, et appuyé la nomination de M. Osorio comme nouveau Président de la Commission.

7. *La Commission a nommé M. Rafael Osorio, représentant de l'Espagne, Président.*

Point n°3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (87) 1)

8. Le *Président* nouvellement élu a remercié la Commission et a exprimé ses sincères remerciements au Président sortant, M. Benito Jiménez, et a salué le travail accompli par la Commission sous sa présidence. Il a insisté sur la nature modeste mais efficace d'UNIDROIT en tant qu'institution, et sur son ambition et ses travaux au cours des dernières années. Il a noté l'intention du Secrétariat d'accroître sa capacité de travail en proposant un Programme de travail 2020-2022 beaucoup plus ambitieux que les années précédentes, ainsi que l'excellent travail qu'UNIDROIT allait entreprendre à la prochaine Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC à la Convention du Cap. De toutes les caractéristiques d'UNIDROIT en tant qu'institution, le Président a souligné que l'obligation de rendre compte était parmi ses plus belles qualités. Il incombait à la Commission de veiller à ce que cela se poursuive car cette caractéristique ne faisait que renforcer ses activités.

9. Le *Président* a proposé l'adoption de l'ordre du jour et a ouvert la session. *L'ordre du jour a été adopté comme proposé au document F.C. (87) 1.*

Point n°4 de l'ordre du jour: Modifications définitives du Budget et Comptes pour l'exercice financier 2018 (F.C. (87) 2) et Comptes 2018

10. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 2, le *Président* a invité le Secrétaire Général à présenter le document.

11. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le document se basait sur le premier examen des Comptes de l'exercice financier 2018 (F.C. (86) 4), qui avait été examiné lors de la 86^{ème} session de la Commission (Rome, 4 avril 2019) et ensuite distribué aux États membres pour leur examen. Le Secrétariat a reçu un commentaire de la République populaire de Chine concernant l'existence d'un élément redondant à l'article 5 du Chapitre 1 relatif à la contribution extrabudgétaire de la République populaire de Chine. Il a été proposé de supprimer ce point du Chapitre pour qu'il figure comme contribution extrabudgétaire.

12. Le Secrétaire Général a noté que les Comptes faisaient apparaître un excédent de 365.920,54 €, résultant du solde positif de 83.510,15 € reporté de l'exercice 2017, plus le solde positif en 2018 de 282.410,39 €. En outre, le solde créditeur du Fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2018 était de 369.227,51 euros. L'excédent s'explique par plusieurs facteurs, au nombre desquels: le règlement d'un important montant d'arriérés de la part du Nigéria en 2018, dont le Gouvernement a été remercié par le Secrétaire Général; les économies réalisées dans différents chapitres des dépenses, notamment au Chapitre 1, articles 4, 5 et 6 relatifs aux Comités d'experts, aux voyages officiels des représentants et fonctionnaires, et aux interprètes respectivement. Cela s'explique par l'emploi de la vidéoconférence et de la technologie pour réduire les coûts, ainsi que par le fait que la plupart des projets en cours de l'Institut étaient dans leur phase finale et ne nécessitaient pas de convocation de comités d'experts ou d'interprètes pour ces réunions. Enfin, des économies substantielles ont également été réalisées au titre de l'article premier du Chapitre 2 relatif aux traitements, pendant la période où Mme Anna Veneziano a exercé les fonctions de Secrétaire Générale *a.i.*, car l'Institut ne devait pas lui verser le traitement de Secrétaire Général.

13. *La Commission des Finances a accepté de transmettre un avis positif à cet égard à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019).*

Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget pour l'exercice financier 2019
(F.C. (87) 3)

14. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 3, le *Président* a invité le Secrétaire Général à présenter le document.

15. Le *Secrétaire Général* a présenté le document expliquant comment le Secrétariat avait dépensé ses ressources jusque début septembre, date de la finalisation et de distribution du document. Le document indiquait les ajustements que le Secrétariat recommandait au Budget de 2019 sur la base des dépenses et recettes prévues. Ces indications sont fondées sur les Comptes disponibles pour l'exercice précédent, les comptes partiels disponibles pour 2019 et toute autre modification nécessaire en raison de circonstances exceptionnelles.

16. Le Secrétaire Général a noté que, comme les années précédentes, le Secrétariat s'attendait à un manque à gagner de 136.161,30 € concernant les recettes ordinaires mais qu'il n'avait pas l'intention de compter sur son Fonds de roulement pour combler ce déficit, la situation financière de l'Institut étant globalement excellente.

17. Le Secrétaire Général a ensuite rappelé, conformément au paragraphe 4 de l'article 38 du Règlement, sa prérogative de pouvoir faire des propositions à la Commission concernant l'affectation de l'excédent accumulé à certaines catégories de dépenses, le Secrétariat n'avait pas fait de telles propositions car il ne prévoyait pas de financement supplémentaire. Le Secrétariat avait l'intention de ne pas avancer une telle proposition pour 2019 car aucun financement supplémentaire n'était prévu. Le Secrétariat était intentionné, dans la mesure du possible, à compenser tout déficit de recettes ou toute dépense imprévue en 2019 par une réduction des dépenses au titre de divers chapitres et de rechercher des sources de financement extérieur le cas échéant. Afin d'éviter ces déficits de recettes, les États membres ont été encouragés à effectuer leurs paiements en temps requis.

18. Le Secrétaire Général a attiré l'attention de la Commission sur la page 5 du document F.C. (87) 3 relatif aux dépenses qui mettaient en évidence une économie de 144.032,46 €, soit un montant supérieur au déficit prévu de 2019, dû à l'augmentation des arriérées de contribution ayant pour conséquence un solde positif pour l'année. La réduction des dépenses budgétisées résultait i) de l'utilisation des contributions extrabudgétaires importantes utilisées pour couvrir les dépenses au titre de l'article 5 du Chapitre 1 (économies de 15.100,00 €) relatives aux voyages officiels des représentants et du personnel ; ii) de la générosité de plusieurs Etats membres qui avaient accepté de couvrir les frais de participation de leurs propres membres au Conseil de Direction (économies de 7.522,17 €) et iii) des économies d'un montant de 79.553,65 € .au titre de l'article 4 du Chapitre 1 (Comités d'experts) grâce à l'utilisation de contributions extrabudgétaires, ainsi qu'au nombre inférieur de réunions.

19. Le Secrétaire Général a noté qu'un nouvel article 8 avait été ajouté au Chapitre 1 pour rendre compte des dépenses à engager pour l'organisation de la prochaine Conférence diplomatique pour le Protocole MAC en Afrique du Sud, qui devrait s'élever à 68.773,93 €. Le coût des locaux de la Conférence était pris en charge par le Gouvernement sud-africain mais toutes les autres dépenses telles que les frais de voyage pour le Secrétariat, l'interprétation, et plusieurs autres éléments étaient couverts par UNIDROIT. Le Secrétariat a néanmoins envisagé des économies substantielles de 37.221,93 € au titre du Chapitre 1.

20. En ce qui concernait le Chapitre 2 (Traitements et indemnités) et le Chapitre 3 (Charges sociales), des économies de 42.436,25 € et 77.270,85 € respectivement étaient prévues. En ce qui concernait le Chapitre 2, article 1 sur les traitements du personnel et des consultants des catégories A, B et C, des économies de 33.222,05 € étaient prévues du fait du départ d'un fonctionnaire du Secrétariat en avril 2019, et d'un autre membre du personnel prenant sa retraite fin mai 2019. En ce qui concernait le Chapitre 2, article 2 sur la rémunération des collaborateurs occasionnels, le fonctionnaire, qui avait pris sa retraite fin mai 2019, conservait un rapport de collaboration pour le

reste de l'année (soit une somme d'honoraires d'environ 20.000 €). En outre, le salaire annuel d'un collaborateur a été versé en 2019 et continuera d'être prélevé sur le financement provenant du Projet académique relatif à la Convention du Cap (24.000 € en 2019). A ce titre, des économies de 15.266,31 € ont été envisagées au titre de cet article. En ce qui concernait le Chapitre 2, article 3 sur le remboursement de l'impôt, un solde négatif de 6.052,11 € est apparu; ce point serait résolu en 2020 car le remboursement de l'impôt était prévu pour le salaire d'un membre du personnel, ressortissant américain, qui avait quitté le Secrétariat en 2019. En ce qui concernait le Chapitre 3, des économies de 76.668,50 € ont été réalisées au titre de l'article 1 relatif à l'assurance invalidité, vieillesse et maladie. Cette situation s'expliquait également par le départ d'un fonctionnaire du Secrétariat et du départ à la retraite d'un autre fonctionnaire.

21. Le Secrétaire Général a saisi cette occasion pour présenter M. Carlo Di Nicola qui remplaçait M. Neale Bergman au Secrétariat et qui s'occuperait désormais des affaires de la Commission. En outre, des démarches étaient également en cours pour remplacer le fonctionnaire parti à la retraite. Deux fonctionnaires de niveaux P2 et P3 avaient été sélectionnés à l'issue d'un vaste processus de recrutement et devaient se joindre au Secrétariat vers la fin de l'année.

22. Le *Président* a félicité les Secrétariat pour ses efforts à ne pas utiliser le Fonds de roulement et pour gérer les dépenses de manière très austère.

23. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétaire Général de ses explications sur les ajustements apportés au budget pour 2019. Elle s'est félicitée de l'approche prudente et rigoureuse adoptée par le Secrétariat pour gérer les ressources dont dispose l'Institut. Elle a salué le travail extraordinaire que le Secrétariat avait entrepris et a rappelé les récentes réunions entre le Secrétaire Général et un représentant venu de Washington D.C., ainsi qu'avec l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique de la Mission américaine auprès des organes des Nations Unies à Rome. En outre, elle a félicité le Président de la Commission pour sa nomination et a également présenté Mme Alina Tashjian, qui l'accompagnait à la présente séance.

24. *La Commission des Finances a examiné les ajustements proposés au Budget pour l'exercice financier 2019, tels qu'ils figurent à l'Annexe I du document F.C. (87) 3, et a recommandé leur approbation par l'Assemblée Générale, à sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019).*

Point n°6 de l'ordre du jour: Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'exercice 2019 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (F.C. (87) 4)

25. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 4, le *Président* a invité le Secrétaire Général à le présenter.

26. Le *Secrétaire Général* a noté que, pour que l'Institut puisse réaliser pleinement son potentiel, il était important d'obtenir des financements provenant d'autres sources que les contributions ordinaires des Etats membres. Les contributions extrabudgétaires ont été difficiles à obtenir dans le passé, mais 2019 a été une année relativement positive. Le Secrétaire Général a ajouté que si le Secrétariat était responsable de ces contributions extrabudgétaires envers les donateurs, dans un souci de transparence maximale, le Secrétariat en avait toujours rendu compte à la Commission et continuerait de le faire de façon détaillée.

27. En ce qui concernait ces contributions extrabudgétaires, tout d'abord, le Projet académique relatif à la Convention du Cap a contribué à hauteur d'un montant de 47.000 € consacré à des questions relatives à la Convention du Cap. Il comprend 24.000 euros pour les services d'un consultant juridique, ainsi que d'autres dépenses relatives à la Convention du Cap, en particulier le Protocole MAC. En outre, le Secrétaire Général a indiqué qu'un accord avait été conclu pour des contributions récurrentes de 55.000 € par an pour les trois prochaines années, ainsi que des fonds

supplémentaires (environ 30.000€) en 2019 qui seraient libérés suite au transfert de la gestion du Projet académique de l'Université d'Oxford à UNIDROIT. Le Projet académique serait un projet conjoint du Groupe de travail aéronautique et de l'Université de Cambridge et d'UNIDROIT. La somme supplémentaire qui sera reçue du Projet académique au cours des trois prochaines années sera utilisée pour les services du consultant juridique, pour la reconstruction du site internet du Projet académique, ainsi que pour aider à l'organisation des projets de la Fondation d'UNIDROIT relatifs à l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international et aux meilleures pratiques en matière de registre électronique.

28. Deuxièmement, en ce qui concernait le Projet conjoint d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, le Secrétaire Général a fait remarquer qu'UNIDROIT avait reçu du Fonds international de développement agricole (FIDA) un "microfinancement" de 70.000 \$ des Etats-Unis, pour sa finalisation, en autres pour le financement des dépenses concernant des experts locaux lors des consultations régionales visant à assurer la plus large diffusion possible du projet de guide et un solide processus de consultation des éventuelles parties intéressées. Le Secrétaire Général a remercié le FIDA pour sa contribution et a rappelé l'étroite collaboration entre les deux institutions.

29. Troisièmement, UNIDROIT avait récemment reçu le prix 2019 de l'*United Rule of Law Appeal* (UROLA) de l'Institut de droit international de Washington, D.C., d'une valeur de 10.000 \$ des Etats-Unis. Cela servirait à mettre en place un projet pilote pour l'élaboration d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle adapté au contexte particulier du régime juridique.

30. Quatrièmement, en ce qui concernait les bourses d'études, l'Institut était très reconnaissant d'avoir reçu une nouvelle fois la généreuse contribution volontaire annuelle du Gouvernement de la République populaire de Chine (20.000,00 €). En outre, l'Institut avait reçu une somme importante provenant de la vente des Commentaires officiels de la Convention du Cap et de ses Protocoles, rédigés par Sir Roy Goode. Il s'agissait de la publication de la quatrième édition du Commentaire en 2019. Conformément à la volonté expresse de Sir Roy, les sommes perçues seraient utilisées pour le "Sir Roy Goode Grant", dont l'objectif principal serait de soutenir des universitaires hautement qualifiés dans leurs recherches pendant des périodes d'au moins six mois sur des sujets liés au programme de travail d'UNIDROIT.

31. Le *Président* a félicité l'Institut d'avoir réussi à réunir une importante somme d'argent pour faire avancer ses travaux et d'avoir reçu des prix pour la qualité de son travail. En outre, il s'est félicité tout particulièrement de la collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies basées à Rome

32. *La Commission des Finances a pris note des informations sur les contributions extrabudgétaires reçues par UNIDROIT en 2019.*

Point n° 7 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres (F.C. (87) 5)

33. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 5, le *Président* a invité le Secrétaire Général à le présenter.

34. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que le document offrait une mise à jour sur les arriérés de contributions des Etats membres. Il a rappelé que, pour l'exercice financier 2019, les Etats membres avaient jusqu'en février 2020 pour verser leurs contributions car les Comptes 2019, seraient clos à ce moment. Malheureusement, le document montrait que le niveau des arriérés restait élevé, le montant total ayant atteint 386.749,40 € en 2019. Une note positive, le Secrétaire Général a informé la Commission que le Paraguay avait réglé ses arriérés de 2017 et que la Belgique avait précisé que les arriérés de 2018 étaient le résultat d'un malentendu et que la question serait réglée en 2020.

35. Le Secrétaire Général a attiré l'attention de la Commission sur la position du Venezuela, en état d'arriérés depuis plusieurs années. Le Venezuela ne jouissait plus de son droit de vote et n'avait fourni aucune indication au Secrétariat quant à son intention de s'acquitter de ses contributions. Compte tenu des graves incertitudes politiques et économiques du pays, la Commission avait été priée d'examiner s'il conviendrait de présenter une proposition à l'Assemblée Générale visant à faire entrer le Venezuela dans la catégorie des Etats inactifs. Cette mesure procédurale permettrait au Secrétariat de ne plus inclure les contributions annuelles du Venezuela (20.40,00 €) dans le budget, et permettrait ainsi de préparer des projections budgétaires plus précises. Si la Commission était favorable à cette proposition, le Secrétariat renouvellerait toutefois ses efforts pour contacter le Venezuela et solliciter son avis sur la question.

36. La *représentante de l'Allemagne* a souligné l'importance des travaux d'UNIDROIT et a encouragé tous les Etats ayant des arriérés de contributions à y remédier rapidement. Elle a prié le Secrétaire Général de redoubler d'efforts pour solliciter ces paiements avant l'Assemblée Générale.

37. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur la manière dont un Etat inactif pourrait retrouver son statut d'Etat actif. La *Secrétaire Générale adjointe* a noté qu'il n'existait pas de réglementation spécifique à cet égard. Toutefois, il y avait des précédents dans le passé où un Etat avait été classé dans la catégorie des Etats inactifs, puis, une fois leurs arriérés versés, avaient été réintégrés dans la catégorie des Etats actifs. Le *Secrétaire Général* a ajouté que le rétablissement du statut d'Etat actif dépendrait du paiement des arriérés et de la somme versée. Si tous les arriérés étaient acquittés, l'Etat retrouverait son statut d'Etat pleinement actif, alors que si seulement une partie des arriérés était acquittée, il faudrait examiner si l'Etat en question retrouverait ou non son droit de vote. Il a été précisé qu'il s'agissait d'une mesure purement procédurale visant à améliorer le processus budgétaire.

38. La *représentante du Canada* a noté que cette discussion pourrait prendre une tournure non souhaitée – et involontaire – devant l'Assemblée Générale. En outre, deux autres Etats qui se trouvaient dans une situation semblable.

39. Le *Président* a résumé la discussion, notant que, aucune décision n'étant prévue au titre de ce point de l'ordre du jour dans les documents en examen, la Commission ne prendrait pas de décision sur ce point. La proposition relative au Venezuela pourrait être soulevée, si approprié, à la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019), qui pourrait demander à la Commission d'examiner cette question à sa prochaine session en avril 2020

40. Après avoir remercié le Secrétaire Général de ses observations, le *Président* a demandé au Secrétariat de continuer à solliciter le paiement de toutes les contributions dans les délais impartis. *En l'absence d'autres interventions, le Président a conclu que la Commission avait pris note de l'état des arriérés de contributions des Etats membres.*

Point n° 8 de l'ordre du jour: **Projet de Budget pour l'exercice financier 2020 et observations formulées par des Etats membres [\(F.C. \(87\) 6\)](#)**

41. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 6, le *Président* a invité le Secrétaire Général à le présenter.

42. Le *Secrétaire Général* a noté que le budget en objet était celui examiné par la Commission lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), présenté ensuite au Conseil de Direction à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019) où il avait été approuvé sans commentaire. Le budget était soumis aux observations des Etats membres jusqu'au 26 août 2019. Seul le Mexique avait présenté des observations.

43. Le projet de budget présentait, en général, une très légère augmentation due à une estimation de l'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres, mais maintenait, par ailleurs, sa croissance zéro. Au total, le Secrétariat avait proposé une dépense totale de 2.342.500,00 € pour l'année 2020. Ce total reflétait une augmentation par rapport aux dépenses autorisées dans le Budget 2019 de 53.130 € (soit environ 2,4%) - attribuable uniquement à l'augmentation estimée des recettes provenant des contributions des Etats membres dans le nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir F.C. (87) 8), suite à la décision de l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017).

44. Le Secrétaire Général a souligné que l'augmentation du budget ne reflétait pas une initiative réelle du Secrétariat d'augmenter le budget, mais résultait simplement de l'application directe de la décision de l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017) de mettre en adéquation les Contributions avec le barème mis à jour des Nations Unies. Le commentaire du Mexique qui portait sur cette question avait noté l'augmentation de 2,4 % du budget. Néanmoins, comme cela a été souligné, l'augmentation n'était pas due à une augmentation réelle du budget, mais uniquement à une étape de la procédure. Il n'y a donc pas de possibilité de croissance nominale inférieure du Budget, à moins qu'il ait été prévu que le Secrétariat n'applique pas la décision de.

45. En ce qui concernait les recettes, aucun changement n'a été envisagé, si ce n'est celui des contributions des Etats membres, du fait de l'application du nouveau Tableau des contributions. En ce qui concernait les dépenses, le Secrétariat a proposé plusieurs modifications pour tenir compte de l'augmentation des recettes, notamment en ce qui concernait le Chapitre 1, article 2 (Commissaire aux comptes) - où une augmentation de 500 euros a été envisagée en raison de l'augmentation prévue des coûts d'embauche d'un nouvel auditeur; Chapitre 1, article 4 (Comités d'experts) - où le Secrétariat a envisagé une augmentation de 19.500 €, ramenant le total à des niveaux d'avant 2019 en raison du lancement du Programme de travail triennal 2020-2022 qui comprenait plusieurs nouveaux projets et différerait sensiblement de l'ensemble des projets de l'Institut en 2019; Chapitre 1, article 5 (Voyages officiels et promotion d'activités) - où une augmentation de 5.130 € a été envisagée afin de soutenir la promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT, y compris la promotion du Protocole MAC en 2020 au lendemain de la Conférence diplomatique.

46. Suite à l'adoption du Programme de travail 2020-2022, qui prévoit que l'Institut pourrait travailler simultanément sur cinq projets, et compte tenu de la nécessité particulière de promouvoir le Protocole MAC immédiatement après la Conférence diplomatique, le Secrétaire Général a demandé l'approbation de la Commission, conformément à l'article 38, paragraphe 4, du Règlement, d'affecter une partie du surplus, comme il l'estime approprié, à l'organisation de réunions d'experts pour ces nouveaux projets et aux voyages officiels et aux activités de promotion du Protocole MAC.

47. En ce qui concernait les dépenses au titre du Chapitre 2, aucun changement n'a été envisagé. Néanmoins, à la suite d'une restructuration du Secrétariat, et l'arrivée de deux nouveaux juristes remplaçant un fonctionnaire récemment retraité, le Secrétaire Général a demandé à la Commission l'autorisation d'affecter une partie du surplus, si nécessaire, pour couvrir les dépenses relatives aux nouveaux membres du personnel.

48. Le Secrétaire Général a réaffirmé qu'en ce qui concernait la flexibilité requise en vertu de l'article 38(4) du Règlement pour l'utilisation de l'excédent pour les dépenses au titre du Chapitre 1, des articles 4 et 5, ainsi que des Chapitres 2 et 3, le montant total maximum envisagé à cet égard ne dépasserait pas 30 à 40.000 €, alors que l'excédent se situe actuellement autour de 400.000 €.

49. Le *représentant du Mexique* a remercié le Secrétaire Général de l'avoir accueilli à la Commission et a félicité le Président de sa nomination. Il a rappelé la position du Mexique concernant le budget, et le fait que son pays apprécierait de conserver un budget à croissance zéro, comme dans le passé.

50. La *représentante du Japon* a remercié le Secrétariat pour le travail accompli et a félicité le Secrétaire Général pour sa gestion prudente et rigoureuse de l'Institut. En outre, elle a pris note

avec satisfaction des contributions extrabudgétaires que l'Institut était parvenu à recevoir et a exprimé son soutien au budget présenté.

51. La *représentante de la Suisse* a appuyé la demande du Secrétaire Général concernant la flexibilité d'utilisation de l'excédent pour les dépenses au titre des articles 4 et 5 du Chapitre 1, ainsi que pour les dépenses au titre des Chapitres 2 et 3, compte tenu notamment de l'importance de promouvoir le Protocole MAC immédiatement après la Conférence diplomatique.

52. Le *représentant de l'Indonésie* a soutenu le budget présenté par le Secrétaire Général et a noté qu'il importait d'optimiser les frais de voyage et d'interprétation.

53. La *représentante du Canada* a exprimé son soutien au budget. Elle a noté que l'augmentation du budget était mathématique et résultait directement de l'application du nouveau Tableau des contributions. Elle a ajouté que plusieurs Etats reclassés dans des catégories supérieures avaient des arriérés de contributions depuis plusieurs années. A ce titre, elle a souligné l'importance de prendre en considération ce déficit potentiel en ce qui concernait les dépenses ordinaires, ainsi que la flexibilité que le Secrétaire Général avait demandée concernant l'excédent.

54. Le *Président, en sa qualité de Représentant de l'Espagne*, a partagé l'opinion de la représentante du Canada. Exprimant son soutien au budget, il a réaffirmé le caractère mathématique de l'augmentation budgétaire, tout en soulignant l'importance de prendre en considération les déficits potentiels que l'application du nouveau Tableau des contributions pourrait entraîner. A ce titre, il a encouragé le Secrétariat à continuer à faire preuve de prudence dans sa gestion du budget.

55. Le *Secrétaire Général* a remercié les membres de la Commission de leur soutien et a confirmé que le Secrétariat continuerait à faire preuve de prudence dans la gestion des dépenses. L'augmentation du budget découlait uniquement de l'application du nouveau Tableau des contributions, qui avait été demandé par l'Assemblée Générale. Les augmentations pesant sur les Etats ayant des arriérés étaient également le résultat direct de l'application du nouveau Tableau des contributions. Le Secrétariat espérait que certains pays reclassés dans des catégories inférieures renonceraient à leur droit à une diminution des contributions et continueraient à verser des contributions annuelles plus élevées. Le Secrétariat avait déjà reçu confirmation positive du Gouvernement irlandais à cet égard. Néanmoins, l'augmentation du budget n'était pas importante et, par conséquent, en cas de déficit, le Secrétariat ne se trouverait pas dans une situation difficile, compte tenu en particulier de l'excédent disponible. Le Secrétaire Général a encouragé les États membres à effectuer leurs paiements dans les délais, en particulier compte tenu du faible budget global de l'Institut. Le Secrétariat envisagerait d'apporter des modifications au budget pour l'aligner sur les recettes prévues dans le nouveau Tableau des contributions en 2020, si nécessaire.

56. La *Commission des Finances* a exprimé un avis favorable sur le projet de Budget pour 2020 tel qu'il figure dans le document F.C. (87) 6 et a demandé qu'un avis favorable soit transmis à l'Assemblée Générale à sa 78^{ème} session (12 décembre 2019). La Commission des Finances a également approuvé la proposition du Secrétaire Général d'une certaine souplesse, conformément à l'article 38(4) du Règlement, dans l'utilisation de l'excédent de l'Institut pour les dépenses prévues au Chapitre 1, articles 4 et 5, ainsi qu'aux Chapitres 2 et 3.

Point n° 9 de l'ordre du jour: Mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT [\(F.C. \(87\) 7\)](#)

57. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 6, le *Président* a invité le Secrétaire Général à le présenter.

58. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que le document F.C. (87) 7 abordait trois domaines distincts: la rémunération, la sécurité sociale et des questions administratives plus générales. En ce qui concernait la rémunération, comme indiqué à la Commission lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4

avril 2019) et au Conseil de Direction à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), le Secrétariat, aidé d'un expert en matière de rémunération, avait mis en œuvre la transition vers le barème des traitements des organisations des Nations Unies localisées à Rome. Lors de la 86^{ème} session de la Commission, le représentant de l'Allemagne avait demandé quelle méthodologie avait été choisie par le Secrétariat pour élaborer ses tableaux comparatifs avec le système des Nations Unies. Cette méthodologie est maintenant disponible dans le document F.C. (87) 7.

59. En ce qui concernait la sécurité sociale, le Secrétaire Général a informé la Commission que le passage au nouveau système était achevé. Au moment de la session de la Commission des Finances, seuls quatre membres du personnel avaient adhéré au nouveau régime des pensions. En effet, de nombreux membres du personnel qui travaillaient à l'Institut depuis plusieurs années avaient choisi de conserver leur régime actuel. Actuellement, au jour de la distribution du présent Rapport, un cinquième employé a été ajouté au système. Le nouveau système de sécurité sociale serait obligatoire pour les nouveaux membres du personnel et, à ce titre, le nombre total de membres du personnel au sein du nouveau système passerait à six ou sept à la fin de 2019. En ce qui concernait le coût de la gestion du régime des pensions, le Secrétariat s'était entretenu avec le SIRP pour trouver une solution économique et sûre pour l'administration des fonds, en particulier pendant la période de transition jusqu'à ce qu'un nombre plus important de membres du personnel d'UNIDROIT soit couvert par ce nouveau régime. La proposition initiale du SIRP a été chiffrée à un minimum de 23.000 € en ce qui concerne les frais d'administration annuels. Compte tenu de la spécificité d'UNIDROIT quant à ses effectifs et aux contributions initiales, le SIRP a proposé des conditions qui assureraient la viabilité du fonds, sur la base d'hypothèses prudentes, ainsi qu'un taux inférieur de frais d'administration. Dans un premier temps, il avait proposé de placer les contributions reçues sur un compte de recouvrement, ce qui produirait un faible rendement mais ne comporterait aucun risque financier (c'est-à-dire la préservation du capital). Dans sa deuxième phase de mise en œuvre, lorsque le fonds atteindra un montant seuil (estimé à environ 500.000,00 €), qui devrait être atteint dans les trois ans qui suivent selon les projections actuelles, les actifs devraient évoluer vers une allocation stratégique d'actifs (SAA) complète, mise en œuvre par le biais de fonds communs sélectionnés, et dont le rendement annuel (nominal) devrait atteindre 5,05% sur le long terme. Compte tenu des coûts limités qu'entraînerait un tel arrangement, le SIRP a proposé de renoncer à ces coûts et de ne retenir qu'une commission annuelle correspondant à 0,5 % de l'actif (minimum de 12.000 euros), plus les honoraires dus au Secrétariat du Comité pour l'administration des fonds (soit 6.461,60 euros) pour les trois premières années. A la lumière de ces développements importants, le Secrétariat avait signé un Mémoire d'Accord avec le SIRP, qui comprenait de plus amples détails, à compter du 1^{er} septembre 2019 (Annexe 1 du document F.C. (87) 7).

60. En ce qui concernait l'assurance maladie, le Secrétariat avait signé une nouvelle police d'assurance maladie avec AXA, qui fournit une soumission pour un niveau de couverture plus élevé à un coût inférieur à celui obtenu auprès d'Allianz "Silver". Cela représentait un montant total de 3.871,50 € par an pour le personnel des services généraux et de 4.10,69 € pour les professionnels, compte tenu des coûts supplémentaires liés à l'assurance voyage.

61. En ce qui concernait l'incidence budgétaire, le Secrétaire Général a noté que le Secrétariat ne s'attendait pas à ce que la mise en œuvre du nouveau régime de pensions et des régimes d'assurance maladie et d'assurance connexes entraîne des augmentations budgétaires supérieures à celles qui auraient été enregistrées si le régime actuel basé sur l'INPS avait continué à être utilisé. Il a ajouté que le nouveau système permettrait en fin de compte à l'Institut de réaliser des économies de coûts, car il permettrait de réaliser des économies en raison d'une répartition différente de la participation aux coûts dans le cadre du nouveau système. Alors que dans le cadre du système national italien (INPS), la participation aux coûts était d'environ 25% (personnel) à 75% (UNIDROIT) tant pour la pension que pour l'assurance maladie, la part de ces derniers dans le nouveau régime était de 45% (fonctionnaires) à 55% (UNIDROIT) en ce qui concernait le régime des pensions.

62. En ce qui concernait des questions administratives plus générales, les descriptions de poste définitives seraient prêtes avant la réunion de l'Assemblée Générale en décembre 2019. Le processus a été ralenti en raison de l'embauche récente de deux personnes au sein du Secrétariat. Néanmoins,

une version préliminaire des descriptions de poste avait été informellement mise à la disposition de la Commission. Le Secrétaire Général était également en train de mettre à jour le Règlement de l'Institut.

63. *La Commission des Finances a pris note des mises à jour sur la mise en œuvre du nouveau système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT et des prochaines étapes concernant les descriptions de poste et le Règlement d'UNIDROIT.*

Point n° 10 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (87) 8))

64. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (87) 8, le *Président* a invité le Secrétaire Général à le présenter.

65. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention de la Commission sur la méthodologie utilisée pour la mise à jour du Tableau des contributions de l'Institut, tel que développé dans le document F.C. (87) 8. Conformément aux décisions prises par la Commission et par d'autres organes de l'Institut, l'application du nouveau Tableau des contributions entrerait en vigueur en 2020. Le processus suivi a consisté à calculer les montants pour chaque Etat sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021.

66. Le Secrétaire Général a rappelé que la Commission et le Conseil de Direction ont approuvé la méthodologie utilisée pour le nouveau Tableau des contributions et il a expliqué que, suite à la décision de la Commission lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), le Secrétariat a informé bilatéralement tous les Etats affectés par ces changements. Suite à cette notification, le Secrétariat a reçu deux commentaires officiels avant la date limite de réception: l'un de l'ambassade d'Irlande, précisant que l'Irlande maintiendrait volontairement le nombre d'unités de contribution de 2019 pour l'exercice financier 2020, et indiquant, en outre, qu'elle souhaitait maintenir ce niveau de contribution durant tout le cycle du Programme de travail, ce qui serait confirmé sur une base annuelle; et l'autre de l'Ambassade du Brésil, qui avait exprimé des préoccupations quant à l'augmentation de deux échelons dans les montants des contributions, faisant référence aux précédents où UNIDROIT avait limité les augmentations à un échelon à la fois, ainsi qu'à des situations où des pays avaient demandé une suspension temporaire de leur contribution qui avait été augmentée.

67. Tenant compte des deux observations reçues, le Secrétariat avait préparé un Tableau actualisé des contributions pour examen par la Commission. Il reflétait la position de l'Irlande sur le maintien du niveau de contribution plus élevé pour 2019 et la limitation de l'augmentation des contributions du Brésil de deux à un échelon. Le 27 septembre 2019 (après que le document de la session de la Commission des Finances ait été envoyé aux participants), le Secrétariat avait reçu une deuxième Note Verbale de l'Ambassade du Brésil, précisant qu'il leur était impossible d'accepter une augmentation de la contribution financière annuelle au Budget de l'Institut, souhaitant rester dans la Catégorie IV.

68. Le Secrétaire Général a rappelé que la préparation et l'adoption d'un nouveau Tableau des contributions était le résultat des décisions prises par les organes directeurs d'UNIDROIT, dont le Brésil faisait partie, et non par le Secrétariat qui proposait simplement l'application de décisions prises. Le Secrétaire Général a souligné l'importance du Brésil au sein de l'Institut et a exprimé l'espoir qu'une solution pourrait être trouvée sur cette question.

69. Le *représentant du Brésil* a félicité UNIDROIT pour ses travaux, ainsi que pour son efficacité budgétaire. Il a également salué les efforts déployés par le Secrétariat pour tenter de parvenir à une solution de compromis sur cette question. Néanmoins, la position du Brésil restait qu'il ne serait pas disposé à accepter une augmentation des contributions. Le représentant a souligné que tel n'était pas seulement le cas pour UNIDROIT, mais aussi pour la participation du Brésil à d'autres organisations intergouvernementales.

70. A la suite de la déclaration du représentant du Brésil, le *Secrétaire Général* a fait remarquer à la Commission que, compte tenu de la position du Brésil, la proposition figurant dans le document F.C. (87) 8 n'était plus valable, car elle avait été rédigée sur la base des observations relatives à une solution de compromis qui avaient été reçues avant la date limite fixée pour les observations. Le *Secrétaire Général* accueillait favorablement la position de la Commission sur la meilleure marche à suivre.

71. Les *représentants de plusieurs Etats* étaient ont demandé des éclaircissements sur la voie à suivre, précisant que leurs capitales avaient examiné la proposition figurant au document F.C. (87) 8. Le *Secrétaire Général* a répondu que la proposition figurant dans le document F.C. (87) 8 n'était pas conforme à la position exprimée par le Brésil dans sa deuxième Note Verbale, ni aux observations formulées par le représentant du Brésil à la Commission. Il a informé les membres de la Commission des Finances que le Brésil n'avait pas autorisé l'inclusion de sa deuxième Note Verbale au nombre des documents de la présentes session.

72. Le *représentant du Brésil* a répondu qu'il demanderait des éclaircissements à sa capitale sur la voie à suivre, que ce soit par un compromis, une suspension des contributions pendant un an ou une autre proposition.

73. Les *représentants de plusieurs Etats* ont noté que la proposition figurant au document F.C. (87) 8 n'avait pas l'appui du Brésil alors que celle approuvée dans le document F.C. (86) 5 lors de la 86^{ème} session de la Commission avait été approuvée par la Commission toute entière. Ainsi, un certain nombre de membres de la Commission ont appuyé l'idée de présenter à l'Assemblée Générale la proposition approuvée lors de la 86^{ème} session de la Commission (Rome, le 4 avril 2019) figurant au document F.C. (86) 5 (conforme à la décision initiale de l'Assemblée Générale d'appliquer un Tableau des contributions révisé conforme au barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021), avec ajustement portant sur la contribution de l'Irlande. En outre, l'Assemblée Générale pourrait examiner les observations des Etats qui font savoir ne pas être en mesure d'adhérer au nouveau Tableau des contributions et elle peut essayer de trouver une solution de compromis appropriée.

74. La *Commission des Finances* est convenue de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter le Tableau des contributions approuvé à sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), avec un ajustement de la contribution de l'Irlande. Elle a invité l'Assemblée Générale à examiner les observations formelles soumises par les Etats notifiant leur incapacité à respecter le Tableau des contributions approuvé lors de la 86^{ème} session de la Commission (Rome, 4 avril 2019).

Point n° 11 de l'ordre du jour: Divers

75. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission des Finances sur le dernier point de l'ordre du jour et a donné la parole pour tout commentaire ou question sur ledit point.

76. La *Commission* est convenue, sujet à d'éventuels changements, de fixer la date de sa 88^{ème} session au 2 avril 2020.

77. La *Secrétaire Générale adjointe* a attiré l'attention de la Commission sur une prochaine réunion d'information internationale pour discuter du Protocole MAC à la Convention du Cap, qui se tiendra au siège d'UNIDROIT à Rome le 15 octobre 2019, et a encouragé les Etats à envoyer des représentants pour assister à cette réunion.

78. En l'absence d'interventions, le *Président* a remercié les membres de la Commission des Finances et a clôturé la session.

ANNEXE**Liste des participants**

Mme Michaela GASTIGER	(Allemagne)
M. Maximilian BECK	(Allemagne)
M. Eduardo BRIGIDI DE MELLO	(Brésil)
Mme Anna KAPELLAS	(Canada)
Mme XU Lingling	(Chine, République Populaire de)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
Mme Sandrine GOFFARD	(Etats-Unis d'Amérique)
Mme Alina TASHJIAN	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Pascal GAND	(France)
Mme Santa Marelda SARAGIH	(Indonésie)
M. Riccardo CURSI	(Italie)
M. Luca PASCALI	(Italie)
Mme Hitomi SATO	(Japon)
M. Luis ANAYA	(Mexique)
Mme Lorenza FÄSSLER	(Suisse)

Secrétariat d'UNIDROIT

M. Ignacio TIRADO	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale adjointe)
M. Carlo DI NICOLA	(Fonctionnaire principal)
M. Hamza HAMEED	(Consultant)